

Compte rendu du Conseil Municipal de Rebigue

Séance du 25 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 février, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jacques CHARRIE, Maire de la commune.

Date de la convocation : 19/02/2026

Présents (11) : Marie ALLIER, Nicolas BONNEAU, Sébastien CARRIERE, Laurence DELETRE, Jacques CHARRIE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Dominique LOUZON, Ingrid TRAISNEL,

Absents excusés (2) : Hélène VIRVES-PHELIPPONNEAU (Procuration à S. CARRIERE), Vivien LAGARDE (procuration à Jacques CHARRIE)

Secrétaire de séance : Sébastien CARRIERE

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-01 du Conseil Municipal du 28 janvier 2026
- Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2026
- Participation obligatoire de la collectivité à la complémentaire santé des agents communaux
- Approbation du Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la Médiathèque de Rebigue
- Demande de subvention – DGD 2026 – Construction d'une Médiathèque

Approbation du Procès-Verbal de la Séance n°2026-01 du 28 Janvier 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2025 est adopté **à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 11 voix pour.**

1) **Autorisation d'engagement des crédits d'investissement pour l'année 2026 :**

Il est possible d'engager, avec l'autorisation du Conseil Municipal des crédits d'investissement avant que le Budget Primitif ne soit voté, dans la limite d'un quart des crédits votés l'année précédente, duquel est déduit le montant inscrit au chapitre 16 (remboursement du capital de l'emprunt).

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'engagement desdits crédits dans la limite des crédits ouverts à l'année n-1 aux chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23, desquels sont déduits les Restes à Réaliser (RAR) de l'année n-2, soit $\frac{632\,837,26 - 319\,480,98}{4} = \underline{78\,339,07\,€}$ et de répartir ces crédits selon les chapitres et articles tels que suit :

<u>Dépenses d'investissement</u>		
Compte 203 (Chapitre 20)	Frais d'études, recherche développement	25 000 €
Compte 2131 (Chapitre 21)	Bâtiments Publics	25 000 €
Compte 2151 (Chapitre 21)	Réseaux de Voirie	20 000 €
Compte 21538 (Chapitre 21)	Autres Réseaux	8 339,07 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide d'autoriser Monsieur le Maire **à engager des crédits d'investissement au titre de l'année 2026** pour le montant maximal présenté précédemment, en validant la répartition ci-dessus.

2) **Participation obligatoire de la collectivité à la complémentaire santé des agents communaux :**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la Complémentaire Santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). Aussi, à compter du 1er janvier 2026, le Maire propose que la collectivité participe financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents, à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents ou représentés avec 11 voix pour**, décide de **valider la participation de la collectivité au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire** en matière de santé **à hauteur de 15 euros par mois et par agent**.

3) **Approbation du Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la Médiathèque de Rebigue :**

Un Projet Culturel Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est un document communal, destiné à définir une politique de développement des médiathèques vers leur élargissement en lieu de rencontre, de culture et d'ouverture numérique. Il définit la politique culturelle de la commune pour les cinq ans à venir et servira de support aux demandes de subventions vis-à-vis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la région, le département ou encore le Centre National du Livre (CNL).

Le PCSES est donc un document de politique publique, dans lequel la collectivité détermine les objectifs du service de lecture publique sur son territoire, qui a pour vocation à s'articuler autour de 4 grands axes :

- Un projet culturel en prenant en compte la diversité des modes d'expression culturelle et des publics ;
- Un projet scientifique en ayant pour objectif de favoriser les actions scientifiques et de développer la médiation du livre de science et la culture scientifique ;
- Un projet éducatif en proposant des outils favorisant l'accès à l'information et à la connaissance en détaillant ses relations avec les acteurs de l'éducation, notamment en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- Un projet social en répondant aux besoins d'une population diverse et plurielle et en collaborant à des actions, en concertation avec les partenaires des domaines sociaux et culturels.

Le PCSES de Rebigue vient s'inscrire et intégrer une démarche initiée dès 2021, et concrétisée en 2023, de mutualisation des médiathèques de 6 communes situées à proximité les unes des autres (Rebigue, Aureville, Goyrans, Espanès, Vieille-Toulouse et Lacroix-Falgarde) au sein d'un réseau commun, « Coteaux-Confluent ».

